



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 5 novembre 2020

Confinement : actions de régulation de la faune sauvage dans le Bas-Rhin

Dans le cadre du confinement mis en place le 30 octobre 2020, les déplacements et les activités non essentiels sont interdits, sauf dérogation et sur demande de l'autorité administrative pour des raisons d'intérêt général.

Une circulaire du 31 octobre 2020 du Ministère de la Transition Ecologique instaure la mise en place de mesures dérogatoires au confinement pour les chasseurs afin de leur permettre de continuer à réguler le grand gibier soumis à un plan de chasse, et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), plus précisément le sanglier.

En effet, avec une reproduction plus précoce et plus prolifique des laies que par le passé et des années de production de fruits forestiers importantes, les populations de sangliers n'ont fait qu'augmenter sur l'ensemble du territoire national et sur le département du Bas-Rhin en particulier.

Dans notre département les dégâts aux cultures agricoles, aux prés, atteignent des niveaux très importants (plus de 1 200 ha cette année contre 700 ha en 2016), de même que les dégâts dans les jardins publics et privés, sans parler des accidents liés aux collisions avec des véhicules.

Le confinement intervient en pleine période de chasse, c'est-à-dire au moment où la part la plus importante de prélèvements est réalisée. Ainsi dans le Bas-Rhin, ce sont les deux tiers des prélèvements de sangliers qui sont réalisés de novembre à fin février.

Pour les cervidés (cerfs et chevreuils) les principaux prélèvements se font également sur cette période. Les enjeux pour la pérennité de la forêt sont également cruciaux. Le département connaît depuis plusieurs années un déséquilibre forêt-gibier qui compromet son renouvellement dans plusieurs massifs forestiers. Le retour à l'équilibre ou le maintien de celui-ci dans les secteurs où il existe est indispensable.

C'est pour cette raison qu'il est de l'intérêt général d'assurer la régulation du grand gibier et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, en ciblant principalement le sanglier.

Les locataires de chasse ont obligation de réaliser des battues (chasse collective) et des affûts (chasse individuelle). Les autres modes de chasse (chasse à courre, vénerie) demeurent interdites durant la période de confinement de même que la chasse de loisir qui concerne les autres espèces (petit gibier, gibier d'eau et oiseaux de passage ...).

Ainsi, l'arrêté signé par la préfète autorise la mise en place d'actions de régulation des espèces «cerf», «chevreuil» et «daim» avec un objectif de prélever pour ces espèces :

- 50% des minimums arrêtés dans les plans de chasse au 1^{er} décembre
- 80% du minimum au 1^{er} janvier
- et 100% au 1^{er} février.

Il donne également aux chasseurs un objectif mensuel de prélèvement de 6000 sangliers. Cet arrêté a été soumis à consultation et validation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

L'agrainage (mise à disposition de nourriture pour les animaux sauvages) est interdit.

Afin de respecter les règles de distanciation, l'arrêté précise également les conditions sanitaires dans lesquelles doivent s'effectuer ces actions. Le responsable de la battue est en charge de faire respecter et appliquer ces consignes qui feront l'objet de contrôles :

- interdiction des moments conviviaux, que ce soit en intérieur ou en extérieur, lors des battues,
- limitation à 30 personnes des regroupements habituels avant la battue, pour la lecture des consignes de sécurité et l'indication des placements,
- obligation du port du masque et respect d'une distance de 1m.

Les enjeux de régulation de ces espèces sont primordiaux pour l'activité économique agricole et sylvicole mais aussi pour la sécurité des biens et des personnes.

La préfète compte sur la responsabilité de chacun pour que ces actions se déroulent dans le respect des règles de sécurité et des consignes sanitaires liées au contexte particulier de la Covid-19.

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
 @PrefetGrandEstBasRhin
 @Prefet67